

BVGer C-6239/2014 vom 25. März 2015

Bundesverwaltungsgericht, 2015-03-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-6239_2014

FR: TAF C-6239/2014 du 25 mars 2015

IT: TAF C-6239/2014 del 25 marzo 2015

Regeste

Assurance-vieillesse et survivants (divers)

Erwägungen

E. 1

Une indemnité de Fr. 3'000.- est allouée au recourant à titre de dépens en la cause C-1163/2012, à la charge de la Caisse suisse de compensation.

E. 2

Il n'est pas alloué de dépens dans la présente procédure.

E. 3

Le présent arrêt est adressé : - au recourant (Recommandé avec avis de réception) - à l'autorité inférieure (Recommandé) - à l'Office fédéral des assurances sociales (Recommandé) La présidente du collège : La greffière : Madeleine Hirsig-Vouilloz Isabelle Pittet Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 LTF). Le mémoire doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains du recourant (art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.